Politique 311

ANNEXE B – PROGRAMME APPORTEZ VOTRE APPAREIL NUMÉRIQUE (AVAN) ET APPAREILS PERSONNELS

New Nouveau Brunswick

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (ministère) estime qu'il est important de continuer à investir dans l'infrastructure technologique, qui comprend Microsoft 365 pour l'ensemble du personnel scolaire et des élèves, ainsi que de la stratégie d'apprentissage Apportez votre appareil numérique (AVAN) pour les élèves de la 9e à la 12e année.

Les élèves de la 9e à la 12e année doivent apporter quotidiennement un appareil électronique personnel à l'école à titre d'outil de soutien à l'apprentissage, le cas échéant. Le ministère reconnaît que les technologies de l'information et des communications (TIC) sont d'une très grande utilité comme outil d'apprentissage dans le cadre d'un programme d'éducation complet, notamment en ce qui a trait au développement de compétences et de connaissances qui les aideront à réussir au-delà du milieu scolaire.

Le ministère est aussi d'avis qu'un environnement d'apprentissage sûr implique la protection des renseignements personnels et de la santé des élèves, ainsi que du personnel scolaire. Les écoles et les districts scolaires doivent favoriser une culture de sensibilisation à la protection de la vie privée afin de mettre en valeur les responsabilités et les obligations du personnel scolaire et des élèves concernant la gestion des renseignements personnels.

Appareils électroniques

Un ordinateur portable ou une tablette accompagnée d'un clavier sont recommandés pour les élèves afin de maximiser leur expérience sur les plateformes éducatives. Le ministère ne recommande pas l'utilisation d'un appareil électronique d'une marque en particulier, mais il devra répondre à des caractéristiques d'appareils recommandés. Les écoles et les districts scolaires ne doivent pas non plus rendre obligatoire le choix d'un type ou d'une marque d'appareil en particulier. Il est toutefois requis que l'appareil réponde caractéristiques d'appareils recommandés permettant à l'élève d'avoir une expérience d'apprentissage adéquate.

Lorsqu'un élève dispose déjà d'une tablette ou d'un ordinateur portable (technologie d'assistance) fourni par l'école dans le cadre d'un plan d'apprentissage, il ne sera pas tenu d'apporter un appareil d'appoint supplémentaire.

Appareil électronique auquel un élève a déjà accès

Les élèves qui ont accès à un appareil qu'ils peuvent utiliser à l'école doivent s'assurer qu'il répond aux caractéristiques d'appareils recommandés. Cette exigence s'applique aussi aux téléphones intelligents. (Si l'appareil ne répond pas aux caractéristiques d'appareils recommandés, l'élève peut néanmoins apporter l'appareil à l'école pour tester s'il fonctionne adéquatement, et s'en servir le cas échéant.)

Nouvel appareil électronique

Les parents ou les élèves qui prévoient acheter un nouvel appareil doivent s'assurer qu'il répondra aux caractéristiques d'appareils recommandés. Ces exigences sont prévues d'être suffisantes tout au long de leurs études secondaires.

Soutien et responsabilité

Puisque les parents ou l'élève sont propriétaires de l'appareil électronique qui servira à ce dernier à des fins scolaires, l'école ne fournira pas d'assistance informatique en cas de bris ou de défaillance technique. Toutefois, de l'aide sera disponible si l'appareil fait l'objet de problèmes de connexion à Internet, puisque l'accès au Web est indispensable à l'utilisation des plateformes éducatives. De l'aide sera également fournie aux usagers si une appli ou un programme installé sur un ordinateur à des fins éducatives ne fonctionne pas. L'école ne sera pas responsable de la perte, du vol ou du bris d'un appareil appartenant à des parents ou à un élève. Le ministère recommande aux parents/tuteurs de faire en sorte que l'appareil soit protégé par un programme antivirus à jour, et sécurisé par un mot de passe fort, une authentification à deux facteurs, une géolocalisation et que d'autres dispositifs de sécurité soient activés lorsque possible.

Écoles

Les appareils portables seront des outils d'apprentissages utilisés en classes. Chaque membre du personnel scolaire et chaque classe devront décider de la façon d'utiliser ces appareils et de les intégrer au quotidien dans les apprentissages.

Les élèves se verront attribuer des codes d'utilisateur individuels qui leur permettront d'accéder à l'internet à l'école. Ce numéro d'identification unique ne devra pas être modifié pendant l'année scolaire. L'internet est protégé par des paramètres de sécurité (un pare-feu) à l'école et restreint l'accès en ligne à certains sites Web, notamment ceux dont le contenu est inapproprié, violent ou pour adultes. Le personnel scolaire aura aussi accès à l'internet par l'entremise de AVAN.

Plateformes éducatives approuvées

Le ministère a dressé une liste des plateformes éducatives auxquelles le personnel scolaire et les élèves ont accès. L'ensemble des écoles peuvent accéder à ces plateformes. Un soutien technique sera fourni pour y accéder, au besoin. La plateforme principale que le personnel scolaire et les élèves doivent utiliser est Office 365 (Teams). Desire 2 Learn/Brightspace (D2L) ou Clic sont des plateformes optionnelles.

Informations supplémentaires

Dans certaines situations, les élèves ne sont pas tenus de fournir leurs propres appareils, par exemple lorsqu'ils ont déjà reçu une technologie d'assistance, lorsqu'ils ont des problèmes de santé qui les empêchent de fréquenter l'école, ou lorsqu'ils bénéficient d'un soutien financier de la part de leur communauté ou d'un autre service gouvernemental.

Caractéristiques d’appareils recommandés

Il est attendu que les appareils récemment acquis pour les élèves commençant en 9e année ou plus tard seront fonctionnel pour la durée de leur secondaire. Les spécifications d’appareils minimales sont détaillées dans ce lien « Spécifications d'appareils ».